

ITINÉRAIRE DE VOYAGE

NOM DU PASSAGER

AGNES RUIDANT

N° Passager Fréquent LH 992009661386533

Statut grand voyageur Base-Member

SERVICE CENTRE

Numéro de téléphone +32 (0)2 723 22 99

Page de contact brusselsairlines.com/contacts

VOL 1

Vol

SN3181

De

Bruxelles (BRU)

Brussels Airport

à

Rome (FCO)

Fiumicino

Date de départ Heure de départ

09 juillet 2024 14:55

Heure limite d'enregistrement

40 minutes avant le départ

Date d'arrivée Heure d'arrivée

09 juillet 2024 17:00

Classe de voyage

Business Saver (Z)

Statut

Confirmé

Opéré par

Brussels Airlines

Au nom de

Non valable avant

09 juillet

Non valable après

09 juillet

Tous les horaires sont indiqués en heure locale.

DOCUMENT

Numéro de réservation UZDXXO

Numéro de billet 0822197353549

Emis le 21/2/2024

Emis par BRUSSELS AIRLINES

Lieu d'émission BRUSSELS

Page 1 de 4

VOL 2

Vol

SN3182

De

Rome (FCO)

Fiumicino

à

Bruxelles (BRU)

Brussels Airport

Date de départ Heure de départ Terminal

17 juillet 2024 17:45 1

Heure limite d'enregistrement

55 minutes avant le départ

Date d'arrivée Heure d'arrivée

17 juillet 2024 19:55

Classe de voyage

Business Saver (Z)

Statut

Confirmé

Opéré par

Brussels Airlines

Au nom de

Non valable avant

17 juillet

Non valable après

17 juillet

Tous les horaires sont indiqués en heure locale.



REÇU

NOM DU PASSAGER

AGNES RUIDANT

N° Passager Fréquent LH 992009661386533
Statut grand voyageur Base-Member

SERVICE CENTRE

Numéro de téléphone +32 (0)2 723 22 99
Page de contact brusselsairlines.com/contacts

DOCUMENT

Numéro de réservation UZDXXO
Numéro de billet 0822197353549
Emis le 21/2/2024
Emis par BRUSSELS AIRLINES
Lieu d'émission BRUSSELS
Page 2 de 4

Exonéré de TVA selon Art 41 §1 1°

Ce document est votre preuve de paiement et peut être utilisé pour des raisons fiscales et légales.

DÉTAILS DU PRIX (BILLET)

	EUR
Tarif	319.00
Taxes	
Surcharge internationale/domestique (YQ)	96.00
Redevance pour les services aux passagers et redevance sécurité (BE)	35.19
(S3)	2.00
Redevance contrôle des bagages (EX)	2.32
Taxe de conseil municipal (HB)	7.50
Taxe d'embarquement (IT)	16.32
Redevance pour les services aux passagers (MJ)	1.53
Redevance sécurité (VT)	3.20
Frais	
Suppléments*	0.00
Montant total	483.06

MODE DE PAIEMENT

Ticket: Credit Card American Express AXXXXXXXXXXXXX 483.06

DISPOSITIONS CONCERNANT LES BAGAGES

NOM DU PASSAGER

AGNES RUIDANT

N° Passager Fréquent LH 992009661386533
Statut grand voyageur Base-Member

SERVICE CENTRE

Numéro de téléphone +32 (0)2 723 22 99
Page de contact brusselsairlines.com/contacts

DOCUMENT

Numéro de réservation UZDXXO
Numéro de billet 0822197353549
Emis le 21/2/2024
Emis par BRUSSELS AIRLINES
Lieu d'émission BRUSSELS
Page 3 de 4

1 Bruxelles (BRU) → Rome (FCO)

	Quantité	Prix
Bagage à main	2 bagages	n/a
Franchise de bagages	2 bagages	n/a

Vol SN3181

Business Saver (Z)

	Poids	Taille
	up to 18lb / 8kg	up to 46li / 118lcm
	up to 70lb / 32kg	up to 62li / 158lcm

2 Rome (FCO) → Bruxelles (BRU)

	Quantité	Prix
Bagage à main	2 bagages	n/a
Franchise de bagages	2 bagages	n/a

Vol SN3182

Business Saver (Z)

	Poids	Taille
	up to 18lb / 8kg	up to 46li / 118lcm
	up to 70lb / 32kg	up to 62li / 158lcm

L'espace de rangement de bagages en cabine étant limité, nous pourrions vous demander à la porte d'embarquement de transporter votre bagage à main en soute, même s'il est conforme à notre politique en matière de bagages.

INFORMATIONS IMPORTANTES

NOM DU PASSAGER

AGNES RUIDANT

N° Passager Fréquent LH 992009661386533

Statut grand voyageur Base-Member

SERVICE CENTRE

Numéro de téléphone +32 (0)2 723 22 99

Page de contact brusselsairlines.com/contacts

DOCUMENT

Numéro de réservation **UZDXXO**

Numéro de billet 0822197353549

Emis le 21/2/2024

Emis par BRUSSELS AIRLINES

Lieu d'émission BRUSSELS

Page 4 de 4

AVIS IMPORTANT

Le contrat de transport établi entre vous et Brussels Airlines est soumis au droit applicable ainsi qu'à nos Conditions Générales de Transport, disponibles sur notre site Internet www.brusselsairlines.com.

Sachez que si vous ne vous présentez pas pour un vol sans nous en avoir averti, nous pouvons annuler votre vol de retour ou de futures réservations. Une différence de prix peut être appliquée pour sauvegarder vos vols ultérieurs.

Si vous décidez de mettre fin à votre voyage au lieu d'un arrêt convenu (lors d'une escale) sans prendre le vol suivant vers votre destination finale, et sans que cela soit de notre fait ou dû à des raisons de force majeure, cet acte sera considéré comme une rupture du contrat. Dans un tel cas, vous n'aurez le droit que de récupérer votre bagage enregistré au lieu d'arrêt convenu, après paiement (i) de la différence de prix correspondant à votre nouvel itinéraire; et (ii) d'une indemnité de 150 EUR.

Avis requis par la convention de Montréal et le règlement CE no 889 2002. -- La convention de Montréal du 28 mai 1999 peut s'appliquer à votre voyage, régit et peut limiter la responsabilité des transporteurs en cas de mort ou de lésion ainsi qu'en cas de destruction, de perte ou d'avarie des bagages ou de retard.

Avertissement requis par le règlement CE no 889 2002. - Limites de responsabilité. Les limites de responsabilité applicables à votre voyage sur un vol de Brussels Airlines sont les suivantes: Il n'y a pas de limite financière en cas de décès ou de blessure et le transporteur aérien peut verser une avance permettant à la personne physique ayant droit à une indemnisation de faire face à ses besoins immédiats. Sous réserve de la preuve du préjudice, les limites sont : En cas de destruction, perte, détérioration ou retard d'un bagage 1.131 droits de tirage spéciaux, approximativement EUR 1.290 et si la valeur de votre bagage est supérieure à ce montant, vous devez en informer le transporteur au moment de l'enregistrement ou le faire assurer entièrement avant votre voyage. En cas de retard, 4.694 droits de tirage spéciaux, approximativement EUR 5.430. Si votre voyage implique le transport par d'autres transporteurs aériens, vous devez contacter ces derniers pour être informé de leurs propres limites de responsabilité.

Conformément à la loi belge sur l'utilisation de données personnelles, Brussels Airlines a l'obligation de fournir certaines de vos données personnelles au gouvernement belge à compter du 1er janvier 2018. Plus d'informations sur <https://crisiscentrum.be/fr/content/pnr>.

Pour des motifs de sûreté et de contrôle d'immigration, les autorités administratives de certains pays peuvent exiger que nous leur transmettions des données spécifiques concernant votre voyage. Vous nous autorisez en ce cas à leur communiquer les informations contenues dans votre dossier passager (Passenger Name Record) telles que vos nom, prénom, date de naissance, adresse de résidence, contacts téléphoniques, précisions sur la(les) personne(s) qui vous accompagne(nt), date de réservation, émission de billets, informations de paiement, itinéraire de voyage, référence grand voyageur, précisions sur vos bagages, modifications effectuées dans votre dossier passager, etc.

Avis concernant le transport ferroviaire. Le transport ferroviaire est régi par le Règlement (CE) n° 1371/2007 du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires, les règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des voyageurs et des bagages (CIV) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, telle que modifiée par le Protocole portant modification de la COTIF signé à Vilnius le 3 juin 1999 ainsi que nos Conditions Générales de Transport. Durant ce transport ferroviaire, votre bagage demeure sous votre responsabilité exclusive.

OBJETS DANGEREUX

Aucun objet dangereux n'est autorisé, que ce soit dans les bagages enregistrés ou dans les bagages à main.
Plus d'informations sur brusselsairlines.com/produitsdangereux

EMPORTER DES LIQUIDES EN CABINE

Conformément aux règles internationales de sécurité, les produits liquides (y compris les gels, pâtes et similaires) transportés en cabine doivent être emballés dans des conteneurs individuels dont la capacité ne dépasse pas 100 ml (1 dl). Plus d'informations sur brusselsairlines.com/liquidesetgels

DROITS DES PASSAGERS AÉRIENS

Si vous n'êtes pas autorisé à embarquer ou si votre vol est annulé ou retardé d'au moins deux heures, demandez au comptoir d'enregistrement ou à la porte d'embarquement le texte stipulant vos droits en particulier pour ce qui concerne le dédommagement et l'assistance. Règlement (CE) n° 261/2004.

NOTICE RELATIVE AU TRANSPORT AÉRIEN